



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2002-MC-1701

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 438191 et 438192

DOSSIER N^o : 6085 et 14088

Objet : NCE Petrofund et Fiducie énergétique NCE
Demande de dispense de prospectus et de l'inscription

Vu la demande présentée le 19 avril 2002;

vu les articles 11, 148 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur des marchés des capitaux :

dispense NCE Petrofund et Fiducie énergétique NCE de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de parts de fiducie de NCE Petrofund auprès des porteurs de part de fiducie de la Fiducie énergétique NCE en échange de leurs titres dans le cadre d'un regroupement de sociétés, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus, sauf si l'émetteur a la qualité d'émetteur assujetti et a satisfait aux obligations en résultant depuis 12 mois.

La présente dispense ne s'applique qu'à la condition qu'aucun effort ne soit fait pour préparer le marché ou stimuler la demande pour la valeur visée.

Fait à Montréal, le 31 mai 2002.

Le directeur des marchés des capitaux,

(s) Jean-François Bernier
Jean-François Bernier

KB/sv